
CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 9 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024 - 22**OBJET :**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 09 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	11	1	6

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Nicolas CUCCHI, Jean TOMA, Guy MOULIN, Jean-Marie BALESI, Christian PIU, Francis GIANNI, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Patrick MICHELANGELI, Don-Georges GIANNI.

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,
François BARTOLI.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Cindy SCHIVRE, Joëlle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI.

Secrétaire de séance : Monsieur PIU Christian.

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

Date d'affichage : 09 Décembre 2024

VOTANT : 11 - EXPRIMÉS : 12			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
12		X	

Le Président :

RAPPELLE : au conseil syndical les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (v), portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dépenses et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ; »

EXPOSE que le montant des dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2025 du Sivom du Cavo, M49-AEP et M49-Assainissement, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».

PROPOSE au conseil syndical, conformément aux dispositions de la loi, de faire application de l'article L1612-1 du Code Générale des collectivités Territoriales mentionné ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2025, à hauteur maximal du quart des crédits d'investissement ouverts aux budgets M49-AEP et M49-Assainissement de l'exercice 2024 du Sivom du Cavo, soit un montant **2 686 136.00** égal à 25% de 10 744 544€.

Budget	Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Montant autorisé 25%
M49-AEP	20	70 000.00	17 500.00
	21	6 929 080.00	1 732 270.00
	Sous total	6 999 080.00	1 749 770.00
M49-ASST	20	270 000.00	67 500.00
	21	3 475 464.00	868 866.00
	Sous total	3 745 464.00	936 366.00
			2 686 136.00

INVITE : le conseil syndical à approuver l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement aux budgets M49-AEP et M49 Assainissement du Sivom du Cavo avant le vote du budget primitif 2024. Tel que présenté ci-dessus pour un montant global de **2 686 136.00€**

Le Conseil Syndical :

OUI l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-1 1510 du 29 décembre 2012- art.37 (v) ;

Considérant la nécessité de recourir à cette faculté d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 afin d'assurer la continuité des opérations budgétaires et comptables.

Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Dont procurations	1
Votes :	
pour	12
contre	0
abstention(s)	0
unanimité	OUI

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER par anticipation au vote du budget primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux budgets M49-AEP et M49-Assainissement du Sivom du Cavo, pour les affectations précisées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets correspondants de l'exercice 2024, pour un montant de **2 686 136.00€** ;

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants, visés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

ARTICLE 3 : DE DONNER POUVOIR au Président de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 9 Décembre 2024.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le
Transmis à la Préfecture le